Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Direction générale des affaires ministérielles

PAR COURRIEL

Québec, le 18 avril 2019

N/Réf. : 131347

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 avril 2019, visant à obtenir les documents suivants :

1- La procédure informatique lors de demandes au CRPQ (Centre des renseignements policiers du Québec) à savoir, lors d'une vérification de plaques de voiture, DPE, ou autres vérifications auprès du CRPQ, ou consultation du SIAF, et savoir tout ce qui est relié à une consultation au CRPQ par défaut ce qui est émis même sans le demander directement (si un PPA est actif pour la personne ou l'adresse, le nombre de véhicules, le dossier criminel ou civil en cours, les accusations en cours etc.);

2- Le nombre d'armes à feu immatriculées depuis le 29 janvier 2018 jusqu'au 9 avril 2019.

Concernant le point 1, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique n'a repéré aucun document visé par votre demande en application de l'article 1 de la Loi sur l'accès. Par ailleurs, nous vous informons que le CRPQ relève de la Sûreté du Québec (SQ). Ainsi, nous avons transmis votre demande à la responsable de l'accès aux documents de la Sûreté du Québec qui y apportera le suivi approprié. Ses coordonnées sont les suivantes :

... 2

2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 11010
Télécopieur : 418 643-0275

Mme Esther Fernandez Burguleta
Conseillère en accès et en protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 514 596-7716
Télécopieur : 514 596-7717
Courriel : accesdocuments@surete.qc.ca

Concernant le point 2, nous vous informons qu'en date du 10 avril 2019, 475 143 armes à feu sans restriction ont été immatriculées auprès de du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec (SIAF).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Gaston Brumatti

p. j. Avis de recours

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.